

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération
n° 2020.09.215

Mandats spéciaux :
délégation du conseil
au Président pour
accorder des
mandats spéciaux
aux élus
communautaires sur
le territoire national,
hors et dans l'Union
européenne,
conditions et
modalités de prise en
charge des frais de
missions dans le
cadre d'un mandat
spécial

LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 septembre 2020**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zaliissa ZOUNGRANA, Isabelle DESMORTIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Suppléant(s) :

Francis LAURENT par Isabelle DESMORTIER

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.09.215**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

MANDATS SPECIAUX : DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR ACCORDER DES MANDATS SPECIAUX AUX ELUS COMMUNAUTAIRES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL, HORS ET DANS L'UNION EUROPEENNE, CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSIONS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Conformément aux articles L.5216-4 et L.2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers communautaires peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial n'est pas défini par la loi. Toutefois, en application de la jurisprudence en la matière, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit être attribué selon les conditions et modalités suivantes :

- à des élus nommément désignés,
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure,
- pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées, même si selon l'objet du mandat, une certaine souplesse peut être admise en ces domaines ;
- pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire.

Les déplacements, notamment en France, sont fréquents et sont très rarement programmés plus d'un mois à l'avance. Dans ces hypothèses, le calendrier des bureaux ou conseils communautaires, organes répondant à des délais de convocation stricts, ne permet pas d'être en mesure de délivrer des mandats spéciaux préalablement à l'exécution des missions auxquelles ils se rapportent.

Afin de respecter les dispositions du CGCT suscitées en matière de mandats spéciaux, tout en conservant des modalités de mise en œuvre suffisamment souples pour permettre l'organisation de ces missions en un minimum de temps, il est proposé de déléguer au président le soin de délivrer aux conseillers communautaires les mandats nécessaires à l'accomplissement des missions sur le territoire national, sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne.

Toutefois, aucune subdélégation ne sera possible en la matière aux vice-présidents et aux membres du bureau.

Pour les conseillers communautaires bénéficiant d'un mandat spécial, les frais occasionnés pour l'exécution de celui-ci seraient alors remboursés en fonction des frais réellement engagés selon les conditions et modalités suivantes :

- les frais doivent être nécessaires à l'exécution même de la mission, objet du mandat spécial ;
- leur montant ne doit pas être manifestement excessif ;
- leur paiement n'interviendra que sur présentation des justificatifs afférents.

Je vous propose :

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour représenter le conseil communautaire sur le territoire national, sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés,

D'EXCLURE, en application de l'article L.2122-23 du CGCT, la possibilité pour les vice-présidents et membres du bureau, agissant par délégation du président dans les conditions fixées par l'article L.5211-9 du CGCT, de signer les décisions prises sur la base de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 septembre 2020	<u>Affiché le :</u> 21 septembre 2020